

conduct. We note as well that the definition of terrorism is wider than necessary.

The Committee has concluded that these provisions should be narrowed in order to target more precisely the individuals and activities intended to be covered. In particular, we recommend re-defining terrorism, and either specifying the prohibited activities in section 19(1)(k) or removing the provision altogether.

H. Mobility Rights

The Committee has a concern about the provision that would require permanent residents to live and work in certain areas of the country as a condition of their acceptance. While we recognize that this could be a useful tool to assist individual communities and regions of Canada, we question the lack of a time restriction in the bill.

I. Retroactivity

The Committee recognizes that the provisions of the bill permitting the making of retroactive regulations are unusual. Without an opportunity to examine the regulations at this time, we are not in a position to state how broadly or narrowly the regulatory power will be used, but the fact that the scope for the exercise

violence? En qualité de législateur, il nous faut être vigilants avant d'adopter des lois interdisant des comportements non spécifiés. Nous remarquons par ailleurs que la définition de "terrorisme" est plus large qu'il ne faut.

Le Comité conclut que la portée de ces dispositions doit être réduite afin que celles-ci portent uniquement sur les personnes qu'elles sont censées viser. Nous recommandons en particulier de redéfinir "terrorisme" et soit de préciser les activités interdites à l'alinéa 19(1)(k) ou d'abroger simplement celui-ci.

H. Droits à la mobilité

Le Comité est préoccupé par la disposition qui exige des résidents permanents qu'ils vivent et travaillent dans certaines régions du pays comme condition de leur acceptation. Bien que nous reconnaissons qu'une telle mesure puisse aider les communautés et régions du Canada, nous nous interrogeons sur l'absence d'une limite de temps dans le projet de loi.

I. Rétroactivité

Le Comité reconnaît que les dispositions du projet de loi permettant l'adoption de règlements rétroactifs sont inhabituelles. N'ayant pas encore pu examiner le règlement, nous ne pouvons dire dans quelle mesure le pouvoir de réglementation sera utilisé, mais nous nous inquiétons du fait que les limites de